



PROCES VERBAL
De la 34^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
17 janvier 2018

PRESENTS : Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Pierre Gresset, Nadia Lahu, Alain Mouret, Daniel Monneret,, Jean-Louis David, Philippe Passot (à partir du point 7-1), Jean-Jacques Baroni

EXCUSES : Raphaël Perrin donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Isabelle Heurtier donne pouvoir à Nadia Lahu, Eliane Grenard,

ABSENT : Alexandre Stéphan, Jean-Louis Millet.

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 17 janvier 2018, datée du 10 janvier 2018 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin étant empêché, Jean-Daniel Maire – 1^{er} vice-président en assure la présidence. Il ouvre la séance à 18h20, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Alain Mouret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 22 novembre 2017. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

6. Economie

6.1. ZA Chambouille 2 commune de Molinges : ventes de parcelles

6.1.1. Au profit de la SCI Seker

M. Kaygisiz gérant de l'entreprise QualiTri basée à Oyonnax souhaite faire l'acquisition des parcelles 4 et 5 pour le compte de la SCI Seker.

Le bureau donne son accord à la vente des parcelles 4 et 5 pour une superficie totale de 5 482 m² moyennant le prix de 39 470,40 TVA sur marge incluse. Le prix de revient de ces parcelles

est de 10,18 euros au m² TVA sur marge incluse, le bureau acte que la différence entre le prix de vente et le coût de revient constitue une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) soit 22 893,14 € sous réserve d'éligibilité. Dans ces conditions l'acquéreur s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site qui fait l'objet de la subvention intercommunale. En cas d'arrêt partiel ou total d'activité sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en aide remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité.

6.1.2. Au profit de la SARL CR1 Peintures

M. Remy CAKICI, gérant de la SARL CR1 PEINTURES, ayant son siège à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE 24, Rue de la Cueilie, souhaite acquérir la parcelle n° 2 située le long de la Route Départementale, afin de construire un local professionnel et commercial d'environ 600 m² dans le cadre de ses activités de plâtrerie-peinture.

Cette société aura l'obligation d'achever sa construction dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition.

Il est rappelé que le bureau communautaire dans sa séance du 02/09/2015 a harmonisé les tarifs des parcelles des zones d'activités de la communauté de communes et a fixé le prix de vente à 7,20 le m², tva sur la marge incluse.

Il est donc demandé au bureau de donner son accord à la vente au profit de la SARL CR1 PEINTURES représentée par M. Remy CAKICI de la parcelle n° 608p de la section B d'une contenance de 1718 m² (parcelle située dans le lotissement) et de la parcelle n° 607p de la section B d'une superficie de 486 m² (parcelle attenante située en dehors du périmètre du lotissement) moyennant le prix total de 7,20 € le m² tva sur la marge incluse.

Le prix de revient de ces parcelles est de 10,18 euros au m² TVA sur marge incluse, le bureau acte que la différence entre le prix de vente et le coût de revient constitue une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) soit 9 204,03 €. Dans ces conditions l'acquéreur s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site qui fait l'objet de la subvention intercommunale. En cas d'arrêt partiel ou total d'activité sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en aide remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.1.3. Au profit de la SAS ChauffElec

M. Durmus ARSLAN, gérant de la SAS CHAUFF'ELEC, ayant son siège à RAVILLOLES 6, Rue des Saugets, souhaite acquérir la parcelle n° 3 située le long de la Route Départementale, afin de construire un local professionnel et commercial d'environ 500 m² dans le cadre de ses activités de chauffage et d'installation électrique.

Cette société aura l'obligation d'achever sa construction dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition.

Il est donc demandé au bureau de donner son accord à la vente au profit de la SAS CHAUFF'ELEC représentée par M. Durmus ARSLAN de la parcelle n° 608p de la section B d'une contenance de 1718 m² (parcelle située dans le lotissement) et de la parcelle n° 607p de la section B d'une superficie de 828 m² (parcelle attenante située en dehors du périmètre du lotissement) moyennant le prix total de 7,20 € le m² tva sur la marge incluse.

Le prix de revient de ces parcelles est de 10,18 euros au m² TVA sur marge incluse, le bureau acte que la différence entre le prix de vente et le coût de revient constitue une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) soit 10 632,24 €. Dans ces conditions l'acquéreur s'engage à maintenir pendant au moins 7 ans l'activité sur le site qui fait l'objet de la subvention intercommunale. En cas d'arrêt partiel ou total d'activité sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en aide remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.2. AIE : Droguerie Centrale

Jean-Daniel Maire explique que la Droguerie Centrale basée à Saint-Claude souhaite déplacer son activité afin de lui permettre de conquérir de nouveaux marchés. Cette société dispose aujourd'hui de 3.5 équivalents temps plein, son chiffre d'affaire est réalisé à 60% sur son activité de négoce et à 40% sur la partie artisanale (pose de revêtements de sols). Le montant de l'investissement est estimé à 350 000 €.

Cette société n'est pas éligible à l'aide régionale car elle n'intervient pas dans le domaine de la production et/ou services aux entreprises. Elle reste cependant éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise mise en place par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le bureau décide d'attribuer une aide au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la société Droguerie Centrale d'un montant de 9 000 € (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention).

ARRIVEE DE PHILIPPE PASSOT

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS.

7.1. Aire d'accueil des gens du voyage : Règlement intérieur

Jean-François Demarchi explique que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe induit donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence, à la CCHJSC qui se substitue ainsi aux communes membres.

Cette substitution entraîne donc la mise à disposition par la commune de Saint-Claude à la CCHSC, de l'aire permanente d'accueil des Champs de Bienne à Saint-Claude.

Il convient donc d'établir un règlement définissant les conditions d'admission et d'occupation de ce site dont le projet est décrit par Jean-François Demarchi.

Ce règlement sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et remis pour signature aux occupants de l'aire.

Le bureau communautaire valide le règlement intérieur de l'aire d'accueil et autorise le président à le faire appliquer (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.2. Aire d'accueil des gens du voyage : Tarifs

De même il convient de déterminer le montant de la redevance qui sera appliquée lors des séjours.

Le bureau communautaire valide les tarifs suivants : (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

- Tarif par semaine (7 jours) et par emplacement : 50 €
- Tarif par mois et par emplacement : 200 €
- Tarif par jour et par emplacement : 15 €

- Montant de la caution : 200€

7.3. Aire d'accueil des gens du voyage : Contrat d'occupation

Enfin, Jean-François Demarchi présente un modèle de contrat d'occupation qui comporte les informations relatives à l'identité de l'occupant, les dates d'arrivée et de départ, les obligations des occupants ainsi que le montant de la redevance et de la caution. Les membres du bureau approuvent ce projet de contrat (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.4. Lotissement En Poset - Chassal : Vente du lot n° 8

Quatre parcelles sont encore disponibles sur le lotissement « En Poset ».

M. Kevin BURRET et Mme Sabrina PONCET souhaitent réaliser l'acquisition du lot n° 8, parcelle cadastrée sous le n° 893 de la section D d'une contenance de 900 m².

Le bureau donne son accord à la vente du lot n° 8 (parcelle D n° 893) d'une surface de 9 a 00 ca au profit de M. Kevin BURRET et de Mme Sabrina PONCET moyennant le prix de 42.750,00 € TVA sur la marge incluse et autorise le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

7.5. Lotissement En Poset - Chassal : Vente du lot n° 1

M. Suayip CETINKAYA et Mme Münire GUNES souhaitent réaliser l'acquisition du lot n° 1, parcelle cadastrée sous le n° 888 de la section D d'une contenance de 880 m².

Le bureau donner son accord à la vente du lot n° 1 (parcelle D n° 888) d'une surface de 8 a 80 ca au profit de M. Suayip CETINKAYA et de Mme Münire GUNES moyennant le prix de 35.200,00 € TVA sur la marge incluse et autorise le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

8. Environnement / SPANC

8.1. SPANC : Règlement intérieur

Jean-Louis David explique que suite à la commission SPANC du 14 décembre 2017, une révision du règlement du service (le règlement actuel datant du 5 février 2011) est proposée.

Cette révision concerne principalement la périodicité des contrôles de bon fonctionnement. En effet, pour tenir nos engagements face à cette compétence obligatoire (2000 installations d'assainissement non collectif à contrôler sur notre territoire), il est souhaitable d'augmenter la périodicité de ces contrôles de 4 à 7 ans. Le projet de règlement est joint en annexe 3.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver cette modification et de valider le nouveau règlement intérieur ainsi modifié (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

8.2. SPANC : Tarifs des contrôles

Afin de rééquilibrer le budget du service (budget annexe) qui est déficitaire depuis 2 ans, il convient de déterminer les nouveaux montants des contrôles réalisés par le SPANC.

Il a été proposé, à la commission SPANC du 14-12-2017 d'effectuer un pack forfaitaire qui comprendrait le contrôle de conception et le contrôle de réalisation pour un montant de **250 €**.

La commission a également fait les propositions suivantes :

- Modifier le tarif des diagnostics immobiliers de 156 € à **300 €**
- Augmenter le tarif des contrôles de bon fonctionnement à **70 €** (actuellement 63 €)
- Le tarif des diagnostics initiaux pourrait être maintenu à **104 €**

Une réflexion a été également engagée sur la possibilité d'effectuer les études à la parcelle pour les usagers éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau pour un tarif pouvant aller jusqu'à **200 €**.

Il est proposé au bureau de valider ces tarifs et d'autoriser le président à les faire appliquer (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. La Gélinothe : service de transport 2018

Pierre Gresset explique que le service de transport de « La Gélinothe » est une offre appréciée chaque année, tant du public local que touristique, durant les vacances d'hiver depuis de nombreuses années.

Au regard du bilan mitigé de l'hiver 2017, il est proposé de maintenir ce service avec toutefois quelques modifications notamment en raison du retrait de la commune de Moirans-en-Montagne. Un bilan sera présenté lors du bureau communautaire suivant la saison pour qu'une décision soit prise quant au devenir de ce service.

Le coût prévisionnel 2018 est le suivant :

Budget prévisionnel Gélinothe 2018			
Dépenses		Recettes	
Prestation transport - départ St Claude	6 400,00 €	Communauté de Communes HJSC	4 593,80 €
Communication	732,00 €	Ville de Saint-Claude (base de 200	400,00 €
Impression des tickets	11,80 €	Station des Rousses	1 250,00 €
		Contribution usagers (base de 300	600,00 €
		Encarts publicitaires (3 encarts à 100 € € au lieu de 50)	300,00 €
TOTAL	7 143,80 €	TOTAL	7 143,80 €

Le bureau approuver le budget prévisionnel, autorise le président à confier la mise en œuvre de ce service à l'office de tourisme et acte qu'un point sera fait à l'issue de la saison quant au devenir de ce service (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

10.2. PDIPR : Plan triennal

Le Conseil Départemental accorde un aide aux EPCI ayant signé la convention de gestion de la randonnée et ayant effectué notamment, la mise en place du PDIPR sur le territoire intercommunal.

Cette subvention est subordonnée à l'élaboration d'un plan global triennal et à l'avis de la commission Colorado.

Cette subvention porte sur 3 points décrits par Pierre Gresset :

Entretien et balisage : forfait de 10 € HT sur la base kilométrique du réseau inscrit au PDIPR dans la limite de 50 % du montant HT soit 5 200 €/an pour un montant de 10 400 € de dépenses. (520 km de sentiers PDIPR pour la CCHJSC)

Points de départs : 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 100 € du km sur la base du réseau inscrit au PDIPR pour les 3 ans soit 26 000 € pour un montant total de dépenses de 52 000 € HT.

Aménagements et valorisation : 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 70 000 € HT soit 14 000 € pour un montant de dépenses de 70 000 €.

Les objectifs du plan triennal pour la communauté de communes sont :

- Entretien de la signalétique existante et remplacement si besoin afin de conserver une signalétique de qualité (renouvelée en 2014 et 2015 sur le territoire) et d'optimiser le balisage des sentiers de randonnée.
- Sécurisation, valorisation et aménagement des belvédères existants.
- Amélioration de la signalétique de départ des sentiers.

Le bureau approuve le plan triennal et autorise le Président à solliciter les financements du Conseil départemental du Jura (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention).

11. Sports

12. Culture

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Pierre Gresset informe les élus présents du départ prochain du directeur de l'Office de Tourisme, la date n'est pas encore connue.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h15.

Jean-Daniel Maire
1^{er} Vice-Président



Alain Mouret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, Le 18 janvier 2018

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.